



## AVIS PUBLIC

- **D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 90-2021 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu adoption du règlement cité lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 10 janvier 2022. Ce règlement **entre donc en vigueur** au moment de la publication du présent avis, à savoir **le 11 janvier 2022**.

- **Règlement n° 90-2021 – Règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale**

**Ce règlement ne vise qu'à codifier les règles applicables pour la nouvelle bibliothèque municipale, lequel est exigé par le Réseau-Biblio**

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en le consultant sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

DONNÉ à Ormstown, ce 11 janvier 2022

François Gagnon

Greffier

[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 11 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 janvier 2022

François Gagnon

Greffier

[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---